Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-179-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTÉRIEURS POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

LES PARTIES

Entre :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
4, rue de Châteaudun – BP 20159 – 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN dûment habilité à signer par la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026,

Ci-après désignée « **la Communauté d'agglomération** »,

Et,

La Commune de Châteauneuf-en-Thymerais, représentée par son Maire, Madame Marie-Christine JUILLET-DORDET, dûment habilitée par délibération n° 2026_29 du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Ci-après désignée « **la Commune** »,

Et,

L'Association Saulnières Athlétic Club, représentée par Monsieur Nicolas THEVENIN-GAILLARD, domiciliée 10 Bis, Route de Fontaine 28 500 SAULNIERES, dûment déclarée sous le n° W283006347,

Ci-après désignée « **l'Utilisateur** »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-179-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Table des matières

LES PARTIES 1
Article 1. OBJET DE LA CONVENTION 3
Article 2. DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS ET ESPACES OCCUPES 3
2.1. Biens appartenant à la Communauté d'agglomération 3
2.2. Biens appartenant à la la Commune 4
2.3. Engagements de l'Utilisateur (l'Association) 4
Article 3. CONDITIONS MATÉRIELLES ET TECHNIQUES DE MISE À DISPOSITION 4
3.1. Prestations assurées 4
3.1.1. Par la Communauté d'agglomération 4
3.1.2. Par la Commune 5
3.2. Obligations de l'utilisateur 5
3.3. Remise et gestion des clefs 5
Article 4. DURÉE DE LA CONVENTION 5
Article 5. MODALITÉS FINANCIÈRES 5
Article 6. ASSURANCES, RESPONSABILITÉS ET SÉCURITÉ 5
Article 7. LITIGES 6
Article 8. SIGNATURES 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-179-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Il a été exposé que,

En application des dispositions L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales peuvent autoriser l'occupation des biens appartenant à leur domaine public notamment les bâtiments et espaces extérieurs, sous réserve du respect de leur affectation, en vue de l'organisation d'évènements ponctuels par des associations du territoire présentant un intérêt public local et sans but lucratif.

Considérant l'intérêt général attaché à l'organisation de la Saunarias 2026, course sportive d'envergure départementale, contribuant au développement des activités physiques et sportives et à l'attractivité du territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose de locaux et d'un parc boisé situés au lieu-dit La Grande Noue, 74 rue Hubert Latham à Châteauneuf-en-Thymerais, à usage d'accueil de loisirs,

Considérant que la Commune de Châteauneuf-en-Thymerais est propriétaire de terrains appelés « prairie », utilisés comme aires de stationnement lors de manifestations.

Il a été convenu que :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'occupation des locaux, équipements et espaces extérieurs, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ainsi qu'à la Commune de Châteauneuf-en-Thymerais, au profit de l'Association Saulnières Athlétic Club, dans le cadre de l'organisation de la course La Saunarias 2026 et de l'installation d'un village Départ/Arrivée.

Elle précise les droits et obligations de chaque partie pendant la période de préparation, de tenue et de remise en état liées à la manifestation.

Le plan des parcelles concernées par cette occupation est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2. DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS ET ESPACES OCCUPES

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive, la Commune et la Communauté d'agglomération autorise l'occupation par l'utilisateur des locaux, équipements et espaces suivants :

2.1. Biens appartenant à la Communauté d'agglomération

- Bâtiments communautaires :
 - Salle ado, au rez-de-chaussée du bâtiment B équipée de tables et de chaises
 - Espace cuisine, au rez-de-chaussée du bâtiment A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-179-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

- Espaces extérieurs communautaires :
 - Parking d'accès au site, rue de la Pépinière, pour le stationnement des véhicules organisateurs et l'installation d'un poste de secours
 - Parc boisé attenant pour l'aménagement du parcours

- Équipements fournis (à préciser le cas échéant) :

2.2. Biens appartenant à la Commune

- Espaces communaux :
 - Prairie communale utilisée comme aire de stationnement des visiteurs

- Équipements communaux fournis :

 - Barrières Vauban
 - Plateaux avec tréteaux
 - Banc / chaises
 - Barnums
 - Passe-câbles

Il est convenu que l'ensemble du matériel sera déposé dans l'enceinte de la Grande Noue sur l'espace géré par la Communauté d'agglomération, le jeudi 18 juin 2026. La récupération du matériel interviendra le mardi 23 juin 2026 au lieu du dépôt initial.

2.3. Engagements de l'Utilisateur (l'Association)

L'Utilisateur s'engage à :

- Installer son propre matériel pour l'organisation de la course (ex : barnums, stands, dossards, zones de ravitaillement, matériel de chronométrage, signalétique...) ;
- Respecter les règles de sécurité et les prescriptions des collectivités
- Assurer la surveillance de son matériel et des zones utilisées ;
- Restituer les locaux, espaces et équipements en bon état

ARTICLE 3. CONDITIONS MATÉRIELLES ET TECHNIQUES DE L'OCCUPATION

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive, les parties conviennent des modalités techniques, pratiques et matérielles relatives à l'utilisation des locaux, espaces et équipements occupés.

3.1. Prestations assurées

3.1.1. Par la Communauté d'agglomération

- Mise à disposition d'un point d'eau situé à l'extérieur du bâtiment
- Mise à disposition d'un accès électrique extérieur existant
- Mise à disposition de containers à ordures ménagères et organisation de la collecte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-179-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

- Tonte des espaces verts relevant de son domaine, dans le cadre de l'entretien courant préalable à la manifestation

3.1.2. Par la Commune

- Tonte des espaces verts relevant de son domaine dans le cadre de l'entretien courant préalable à la manifestation
- Entretien courant incluant l'élagage de sécurité

Toute prestation complémentaire fera l'objet d'un échange préalable entre les parties.

3.2. Obligations de l'utilisateur

L'Utilisateur s'engage à :

- Utiliser eau et électricité uniquement pour les besoins de la manifestation
- Ne procéder à aucune manipulation des coffrets électriques, armoires ou vannes
- Respecter les capacités techniques des installations
- Assurer le nettoyage complet du site à la fin de la manifestation. Les déchets triés doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

3.3. Remise et gestion des clefs

La Communauté d'agglomération remet les clés à l'Utilisateur contre signature, pour toute la durée d'occupation des locaux.

Pendant cette période, l'Utilisateur est responsable des lieux et de leur bon usage. Il restitue l'ensemble des clés et moyens d'accès à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente occupation est accordée du jeudi 18 Juin 2026 au mardi 23 Juin 2026 inclus, couvrant les phases de préparation, d'organisation et de remise en état du site.

L'accès aux lieux en dehors de ces plages horaires ne peut se faire qu'après accord préalable des collectivités.

ARTICLE 5. MODALITÉS FINANCIÈRES

L'occupation est consentie à titre gratuit pour la durée définie à l'article 3.

ARTICLE 6. ASSURANCES, RESPONSABILITÉS ET SÉCURITÉ

L'utilisateur s'engage à souscrire, pendant toute la durée de l'occupation, les assurances nécessaires couvrant notamment les risques locatifs, sa responsabilité civile ainsi que les dommages pouvant être causés aux biens immobiliers et mobiliers et tiers du fait de son occupation ou de ses activités sur le site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-179-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

L'utilisateur s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et à la commune, avant toute occupation, une attestation d'assurance justifiant de la couverture des risques précités.

Le matériel de l'Utilisateur reste sous sa garde exclusive pendant l'ensemble des phases de l'événement (montage, déroulement et démontage). L'Utilisateur en assume donc l'entière responsabilité.

La Communauté d'agglomération et la Commune ne peuvent être tenues responsables en cas de vol, perte ou détérioration du matériel appartenant à l'utilisateur. Elles demeurent toutefois responsables des dommages pouvant résulter de leurs ouvrages, équipements ou installations relevant de leur domaine propre.

ARTICLE 7. LITIGES

Les parties privilégient une résolution amiable du différent, sous forme de réunion ou d'échanges écrits. A défaut d'accord, tout contentieux relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 8. SIGNATURES

Fait en deux exemplaires.

A Dreux,
Le

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Le Président,

Christophe LE DORVEN

A Châteauneuf-en-Thymerais,
Le

Pour la Commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
Le Maire,

Marie-Christine JUILLET-DORDET

A Saulnières,
Le

Pour l'Association Saulnières Athlétic Club,
Le Président,

Nicolas THEVENIN-GAILLARD,